



ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE :

La Caf engagée

La Caf de Paris soutient les actions d'accompagnement à la scolarité proposées aux enfants et adolescents parisiens.



EN BREF

LOGEMENT ÉTUDIANT

Abonnez-vous à notre page Facebook

L'été approche et vous êtes à la recherche d'un appartement pour la rentrée ? Un conseil : suivez la page Facebook « Caf - Logement étudiant ». Vous y trouverez des informations sur les aides au logement versées par votre Caf, ainsi que des conseils et des bons plans. Vous pourrez également poser une question en messagerie privée à un conseiller.

www.facebook.com/cafetudiants



Retrouvez votre « Vies de famille » sur Caf.fr

Savez-vous que vous pouvez télécharger cet encart local dans la rubrique « publications » des pages parisiennes du Caf.fr (www.paris.fr), en bas à droite de votre écran ?

Le reste du magazine est consultable dans le « Kiosque » du Caf.fr. Vous trouverez également de nombreux articles spécialement écrits pour la version en ligne du « Vies de famille ».



ENFANCE

Accompagnement à la scolarité : la Caf à vos côtés

La Caf de Paris, en partenariat avec la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), accompagne le parcours éducatif des enfants et adolescents, du primaire au lycée, en soutenant les actions d'accompagnement à la scolarité proposées par ses partenaires. L'objectif est de favoriser l'épanouissement de l'élève en favorisant sa réussite et en développant son autonomie. Cet accompagnement se traduit par la construction d'un projet pédagogique global qui comprend :

- Une aide aux devoirs, pour permettre à l'élève d'acquérir les méthodes, grâce à des approches qui facilitent l'accès aux savoirs.
- L'organisation de projets culturels, artistiques ou scientifiques afin d'élargir leurs centres d'intérêt.
- Un accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants grâce à des temps réguliers d'information, de dialogue et de médiation.
- Un lien de proximité entre les équipes des établissements

scolaires et les acteurs socio-éducatifs de proximité.

Organisées hors du temps scolaire, ces actions d'accompagnement sont ouvertes à tous les jeunes scolarisés, sur la base du principe de gratuité ou d'une participation symbolique.

Accueillis au sein d'associations de quartier, de centres sociaux ou d'écoles, ils sont pris en charge de façon collective et en petits groupes et sont accompagnés par des salariés ou bénévoles formés par l'association « Tous bénévoles » financée par la Caf de Paris et la DDCS ou par l'intervention de professionnels de l'académie de Paris.

La Caf de Paris coordonne également les actions territoriales en partenariat avec la ville de Paris et participe à l'organisation de temps forts.

Pour bénéficier de ces projets, rapprochez-vous des établissements scolaires près de chez vous, ils vous orienteront vers les structures qui les mettent en place.



La Caf de Paris vous accompagne dans vos démarches en ligne

Le numérique prend aujourd'hui de plus en plus de place dans votre quotidien. La Caf de Paris met tout en œuvre pour vous guider et répondre à vos besoins.



À SAVOIR | 🔍

Pour effectuer vos démarches sur le site Caf.fr, il est indispensable de nous communiquer votre adresse e-mail.

En 2017, nous connaissions les adresses e-mail de 86% de nos allocataires. Rendez-vous sur Caf.fr, espace « Mon compte » si ce n'est pas encore fait.

Pour une prise en compte rapide de votre dossier, soyez malin, ayez le réflexe Caf.fr

Pourquoi privilégier les démarches en ligne ?

Réaliser vos démarches sur le site internet Caf.fr vous garantit :

- des demandes complètes puisque vous êtes guidé tout au long de la démarche en ligne. Si une étape ou un document est manquant, vous en êtes directement informé,
- une sécurisation de vos données. Toutes vos informations restent confidentielles et votre demande est instantanément transmise à votre Caf,
- une accessibilité permanente à votre dossier puisque le site Caf.fr est disponible 24h/24, 7j/7. Vous pouvez le consulter à partir du www.caf.fr ou de l'application mobile « Caf Mon Compte », connaître à tout moment l'avancée de votre dossier, effectuer une mise à jour de votre

situation ou échanger par e-mail avec votre Caf.

Où faire vos démarches en ligne ?

Plusieurs choix s'offrent à vous :

- Depuis votre domicile, sur le caf.fr
- Les points d'accès situés directement dans vos accueils Caf (Finlay, Laumière, Nationale et La Chapelle). Tous sont équipés d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners en libre-service et vous proposent, si besoin, un accompagnement par un conseiller.
- Les 6 centres sociaux Caf disposent également d'un ordinateur pour effectuer vos démarches. De plus, les centres sociaux peuvent vous proposer des ateliers informatiques, n'hésitez pas à vous renseigner auprès d'eux.

- Le réseau de partenaires de la Caf de Paris vous propose un accompagnement ou un apprentissage des outils digitaux (ordinateurs, tablettes, smartphones) pour vous guider sur la voie de l'autonomie numérique.

Plus de 200 structures sont impliquées dans ce réseau. Pour consulter les services les plus proches de chez vous, rendez-vous sur www.paris.caf.fr, espace « Ma Caf » puis « Contacter ma Caf ».

La Caf de Paris s'implique pour lutter contre les nouvelles inégalités ou le renforcement des inégalités liées à l'usage du numérique. Elle est pour cela copilote de la stratégie parisienne de l'inclusion numérique aux côtés de la Ville de Paris.

Etudiants : vous gardez votre logement cet été ? Informez la Caf !

Avec l'arrivée de l'été, vous êtes nombreux à quitter votre logement alors que d'autres le conservent. Selon les situations, les allocations logement que vous percevez en tant qu'étudiant peuvent être suspendues ou recalculées. Pour éviter une créance, informez la Caf de votre situation.



Si vous bénéficiez de l'allocation de logement à caractère social (Als) et que vous n'informez pas votre Caf que vous gardez votre logement durant l'été, le versement de votre aide sera automatiquement suspendu. Il est donc important, avant le 1^{er} juillet, d'aller dans votre espace « Mon compte » du Caf.fr pour mettre à jour votre situation (les étudiants salariés et les apprentis, ne sont pas concernés par cette démarche).

Si vous déménagez mais que vous passez directement d'une habitation à une autre, l'aide au logement est maintenue. Vous devez cependant obligatoirement indiquer votre nouvelle adresse et refaire la demande d'aide au logement car le montant de cette allocation dépend de chaque logement et du coût de son loyer.

Si vous déménagez mais que vous ne payez pas de loyer pendant 2 mois consécutifs, une mensualité de carence s'appliquera. Vous recevrez le 1^{er} versement au terme du 2^{ème} mois après votre installation.



LES EXPERTS CAF ...

Aides financières aux familles

Virginie Paître, responsable du service des aides financières individuelles aux familles, vous présente les aides existantes.

Qu'est-ce qu'une aide financière individuelle ?

Chaque Caf propose des aides financières qui visent à soutenir les familles dans les moments clés de leur vie et lors d'événements fragilisant leur équilibre.

Qui peut y prétendre ?

Les familles allocataires de la Caf de Paris avec des enfants à charge, percevant des prestations et en fonction de leur quotient familial. Les parents n'ayant pas la garde de leur enfant peuvent, sous condition, en bénéficier également.

Quel sont les types d'aides ?

Les aides directes peuvent être demandées par les familles en toute autonomie et concernent l'équipement au logement, l'insertion des jeunes...

Il existe également les aides au temps libre.

Dans ce cas, c'est la Caf qui contacte les familles concernées en leur envoyant un courrier qui précise le montant et la façon de procéder pour en bénéficier : Ticket loisirs, aides aux Vacances Enfant et Famille Vacaf... Enfin, il y a les aides aux projets qui viennent soutenir les jeunes, les parents, l'insertion et l'amélioration du cadre de vie. Elles doivent être sollicitées par un travailleur social qui accompagne les familles dans leurs projets.

Comment peut-on vous contacter ?

Nous répondons au téléphone du lundi au vendredi, de 9h à 16h au 01 45 71 36 54.